

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JM/LW P.V. ENEJER 22

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 1. 7978 Projet de loi portant création d'un lycée à Luxembourg et modification de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
- 2. 7977 Projet de loi 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
- 3. Divers

*

Présents:

Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Octavie Modert, observatrice

M. Dany Assua Patricio, M. Michel Hiebel, Mme Jessy Medinger, M. Romain Nehs, M. Pierre Reding, Mme Anouk Schroeder, M. Kevin Zeches, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Yolande Kirsch, du groupe politique DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. 7978 Projet de loi portant création d'un lycée à Luxembourg et modification de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022

Présentation du projet de loi

La représentante ministérielle présente les grandes lignes du projet de loi sous rubrique, pour le détail duquel il est renvoyé au document parlementaire 7978. La nouvelle Ecole internationale Gaston Thorn ainsi créée constitue la sixième école européenne publique au Grand-Duché et la première de ce genre sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Avec sa mise en place, l'enseignement européen public sera offert dans toutes les régions du pays à partir de l'année scolaire 2022-2023. L'Ecole internationale Gaston Thorn débutera à la rentrée scolaire 2022/2023 avec sept classes au primaire, réparties sur les trois sections linguistiques (germanophone, francophone et anglophone) et les deux premières années scolaires. Au secondaire, elle offrira dix classes au total, en première et deuxième années. En outre, une classe d'accueil et la première année de la voie de préparation seront également proposées. A long terme, l'offre scolaire s'étendra de la maternelle au baccalauréat européen.

En plus des sections linguistiques, le français, l'allemand ou l'anglais peuvent être choisis comme première ou deuxième langue au primaire ; au secondaire, l'italien, le portugais ou l'espagnol peuvent également être choisis comme troisième langue.

L'Ecole internationale Gaston Thorn fonctionne en journée continue. Elle commencera à la rentrée scolaire avec environ trois cents élèves, sur deux sites :

- l'école primaire sera installée à Cessange dans un bâtiment intégrant à la fois l'école et le foyer scolaire, créant par ce biais un endroit adapté aux besoins des enfants ;
- l'enseignement secondaire, les classes d'accueil et la voie de préparation seront installés dans le bâtiment « Blumm » sur le Campus Geesseknäppchen à Merl et partageront ce bâtiment avec l'Ecole nationale pour adultes (ENAD).

A long terme, l'Ecole internationale Gaston Thorn s'installera dans le quartier du Limpertsberg.

A l'aide d'une présentation *PowerPoint*, la représentante ministérielle donne un aperçu du concept pédagogique de l'Ecole qui repose sur trois piliers mettant l'accent sur le développement des compétences du 21^e siècle et sur l'épanouissement personnel des élèves :

- l'environnement digital des jeunes : développer les compétences numériques, rechercher des informations, vérifier les sources, faire de l'élève un acteur informé et responsable dans la société et dans le monde numérique ;

- le monde de la musique : intégration de l'éducation musicale comme fil rouge dans la vie scolaire, aussi bien dans les cours que dans les activités extra-scolaires ;
- la démocratie : l'ensemble de la communauté scolaire peut participer activement aux processus de décision et au développement de l'école.

• Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Interrogée par Mme Francine Closener (LSAP), la représentante ministérielle précise que le concept pédagogique de l'Ecole s'inspire de modèles mis en œuvre dans d'autres écoles ou lycées au Grand-Duché ou à l'étranger, dont l'Allemagne notamment pour ce qui est des « demokratische Schulen » ou de l'intégration de l'éducation musicale dans la vie scolaire. A ce sujet, l'oratrice rappelle la proximité du bâtiment « Blumm » au Geesseknäppchen, accueillant l'enseignement secondaire, les classes d'accueil et la voie de préparation de l'Ecole, avec le Conservatoire de la Ville de Luxembourg, et les coopérations qui peuvent s'en déduire.
- Mme Francine Closener (LSAP) se renseigne sur les critères appliqués par l'Ecole pour l'admission de nouveaux élèves. Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, explique que l'Ecole procède à une sélection en fonction des demandes d'admission soumises, en veillant sur ses intérêts, ceux de l'élève et sur le facteur de la diversité, avec l'objectif de faire de l'Ecole et de sa population scolaire un reflet de la société dans son ensemble. Les élèves domiciliés à Luxembourg et ses environs proches sont admis en priorité.
- Mme Martine Hansen (CSV) demande des détails au sujet du fonctionnement de l'Ecole en journée continue. La représentante ministérielle explique qu'il s'agit d'une offre d'encadrement en continu qui n'oblige en rien les élèves d'y participer. Il sera notamment veillé à ce que ceuxci aient la possibilité de participer à des activités extrascolaires en association sportive ou culturelle pendant les mardi et jeudi après-midi.

Prenant note des besoins en effectifs supplémentaires nécessaires pour assurer un accueil en journée continue, Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si les lycées publics dits traditionnels peuvent prétendre aux mêmes renforcements en personnel que l'Ecole. M. Claude Meisch explique que l'organisation d'activités d'encadrement périscolaires en journée continue fait partie intégrante des missions des lycées (article 16 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées). La mise à disposition du personnel nécessaire pour remplir cette mission est assurée grâce au système du *numerus clausus*.

- Mme Josée Lorsché (« déi gréng ») se renseigne sur l'intention de l'Ecole d'offrir, en plus des classes francophones, anglophones et germanophones, une alphabétisation en portugais, espagnol ou italien. La représentante ministérielle souligne que cette offre sera réalisée en fonction de la demande. Les élèves concernés sont inscrits dans une classe francophone et choisissent le portugais, l'espagnol ou l'italien en première langue, la deuxième langue et la langue véhiculaire étant le français. Il n'est pas prévu de créer des sections espagnoles, portugaises ou italiennes spécifiques. En ce qui concerne la scolarisation d'enfants dont la langue maternelle ne correspond à aucune langue enseignée par l'Ecole, il est veillé d'orienter l'enfant vers une section dont la langue dominante présente les plus grandes similitudes avec le contexte linguistique familier à l'enfant.
- En réponse à une question de Mme Martine Hansen (CSV) sur le recrutement du personnel administratif, le représentant ministériel explique que les écoles européennes agréées publiques sont soumises aux mêmes règles de contingent et de décharges à accorder que les lycées publics traditionnels, et telles que définies dans la loi modifiée du 25 juin 2004 précitée.

- Répondant à une interrogation de Mme Simone Asselborn-Bintz (LSAP), la représentante ministérielle explique que la procédure de recrutement du personnel éducatif et psycho-social de l'Ecole est en cours, de sorte qu'il est prématuré de se prononcer sur le statut et l'envergure de la tâche des agents recrutés.
- M. Fred Keup (ADR) donne à considérer que, contrairement aux objectifs poursuivis par le Ministère, la création des écoles européennes publiques et l'offre linguistique de celles-ci reposant sur des sections linquistiques distinctes, n'améliorent pas la cohésion sociale, mais aggravent la ségrégation au sein de la société. L'intervenant pose la guestion de savoir de quelle manière les responsables de l'Ecole internationale Gaston Thorn entendent motiver ses élèves à l'apprentissage de la langue luxembourgeoise et s'il est dans leur intention d'informer les élèves sur les problèmes qu'ils risquent de rencontrer ultérieurement dans leur parcours professionnel, puisque leurs connaissances linguistiques barrent l'accès à la Fonction publique luxembourgeoise. La représentante ministérielle explique qu'outre les cours obligatoires en langue luxembourgeoise à partir de l'enseignement primaire jusqu'en troisième année de l'enseignement secondaire, l'Ecole veille à des échanges réguliers avec les écoles fondamentales ou des lycées avoisinants et à la réalisation d'activités parascolaires sensibilisant à la langue luxembourgeoise. A noter que les cours d'éducation physique se font d'office en langue luxembourgeoise. Les élèves de l'école primaire inscrits au foyer scolaire à Cessange sont en contact régulier avec des enfants et éducateurs parlant le luxembourgeois. Concernant l'observation de l'intervenant sur une apparente atteinte à la cohésion sociale, le représentant ministériel explique qu'il faut se rendre à l'évidence que, sur le territoire de la Ville de Luxembourg, 15 pour cent des élèves des écoles fondamentales ont le luxembourgeois comme langue maternelle. L'offre linguistique élargie proposée par les écoles européennes publiques tient compte de la diversité croissante de la population et permet à de nombreux élèves issus de l'immigration de poursuivre un parcours scolaire plus adapté à leurs compétences linguistiques, évitant des situations d'échec scolaire et renforçant ainsi la cohésion sociale. M. Claude Meisch rajoute que, même si les élèves inscrits aux écoles européennes publiques ne disposent pas des connaissances linguistiques requises pour la Fonction publique, ils ont toutes les possibilités de combler leurs déficiences langagières éventuelles par des cours supplémentaires à l'Institut national des langues par exemple, de sorte que l'accès à la Fonction publique ne leur est nullement barré.

• Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Claude Lamberty (DP) comme rapporteur du présent projet de loi.

2. 7977 Projet de loi 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire

• Présentation du projet de loi

Le représentant ministériel présente les grandes lignes des deux premiers chapitres du projet de loi, pour le détail duquel il est renvoyé au document parlementaire 7977. Le droit à l'instruction est un droit fondamental consacré non seulement par la Constitution luxembourgeoise en son article 23, mais également par un certain nombre de textes internationaux. L'éducation constitue un socle important dans la vie en société. Une éducation de qualité des jeunes peut offrir aux enfants les bases qui leur permettront de réussir leur vie sur le plan de l'éducation, du bien-être, de l'employabilité et de l'intégration sociale. De plus, une scolarisation meilleure et plus longue forme des citoyens plus responsables.

Le présent projet de loi vise à établir des normes générales applicables à toutes les formes d'enseignement. L'intérêt d'une loi applicable de façon générale à toutes les formes d'enseignement est double. Il s'agit, en premier lieu, de rappeler que, quelle que soit la forme d'enseignement choisie par les parents pour leurs enfants, l'enseignement général de la jeunesse, rendu obligatoire par l'Etat, a pour objectif premier de former des citoyens et contribuer ainsi à la cohésion de la société. Il s'agit, en second lieu, sur le strict plan de l'articulation des différentes normes relatives à l'enseignement, de dépasser les champs d'application particuliers de chacune des lois propres à chaque mode, respectivement à chaque ordre d'enseignement.

Le présent projet de loi est censé remplacer la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, car il s'avère indispensable de définir clairement les missions de l'enseignement et de les ancrer définitivement, avec le droit à l'enseignement, dans une loi spéciale qui guidera les différentes formes et ordres d'enseignement visés par les différentes lois générales. L'objectif premier est d'adapter les missions de l'enseignement aux défis actuels, de les revaloriser, de les mettre en avant et surtout de veiller à l'instruction, la socialisation et la qualification des élèves, peu importe la forme d'enseignement choisie par les parents. Les missions de l'enseignement et le droit à l'enseignement visent à garantir par cet effet l'équité scolaire, principe établi par les diverses chartes et conventions européennes et internationales ratifiées par le Luxembourg.

• Echange de vues

De l'échange de vues subséguent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Répondant à une question de Mme Martine Hansen (CSV), le représentant ministériel explique que l'article 8 du projet de loi vise le socle commun de missions et de valeurs à respecter par tous les ordres et toutes les formes d'enseignement. L'article 10 énumère plus précisément les domaines de développement et d'apprentissage et les compétences transversales à acquérir tout au long de la scolarité. Ces domaines et compétences ne sont pas en contradiction avec les objectifs de l'enseignement fondamental énumérés au chapitre 1^{er}, section 3, de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, mais constituent un cadre conceptuel global à respecter par tous les ordres d'enseignement (fondamental, secondaire et formation professionnelle) et toutes les formes d'enseignement, que ce soit de l'ordre public ou privé.
- Mme Martine Hansen (CSV) se renseigne sur les instances contrôlant le respect des valeurs et domaines définis aux articles 8 et 10 du projet de loi. Le représentant ministériel explique que les dispositions précitées obligent l'Etat en tant que tel à veiller à la mise en œuvre desdits objectifs dans tous les ordres d'enseignement. Elles constituent également un outil de surveillance important pour la commission de contrôle de l'enseignement privé, prévue dans la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, pour ce qui est des valeurs et principes à promouvoir par les écoles privées désirant s'installer au Grand-Duché.
- Interrogé par Mme Martine Hansen (CSV), le représentant ministériel explique que les dispositions de l'article 10 restent sans conséquences sur les critères d'évaluation et de promotion en vigueur dans l'enseignement fondamental et secondaire.

• Désignation d'un rapporteur

Ce point est reporté à une réunion ultérieure de la Commission.

3. Divers

Aucun point divers n'est aborde	Aucun	point	aivers	nest	aporue
---------------------------------	-------	-------	--------	------	--------

Luxembourg, le 20 avril 2022

<u>Annexe</u>

Présentation *PowerPoint* : Ecole internationale Gaston Thorn

Procès-verbal approuvé et certifié exact





Dat heescht:

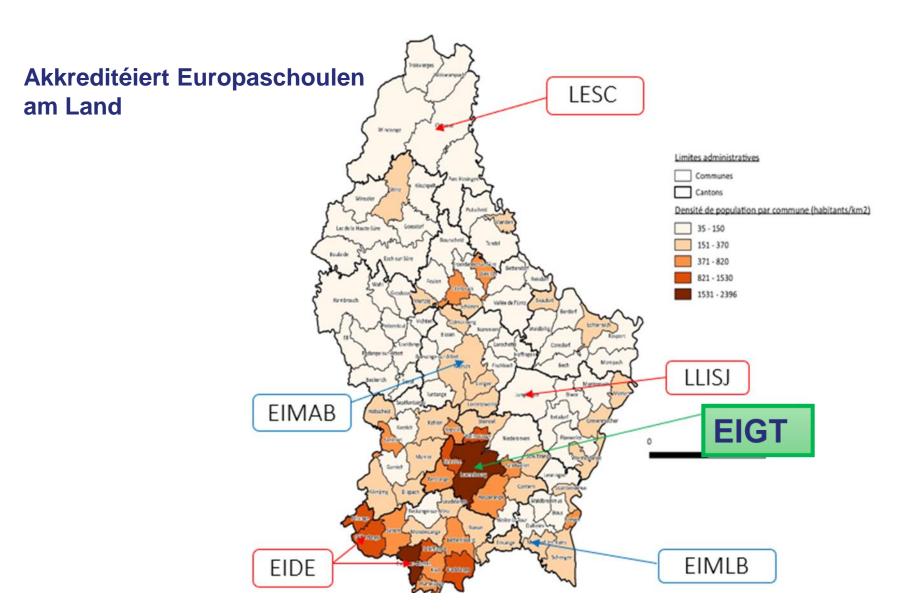
- Ëffentlech, Lëtzebuergesch Schoul
- Vernetzt mat de nationale Schoulen a mat den Europaschoulen
- Keng Aschreiwungskäschten
- Zougänglech fir jiddereen
- Sproochesektiounen déi der dominanter Sprooch vum Kand entspriechen: DE-EN-FR (PT-IT-ES als L1 op Nofro)
- Europäesch Schoulprogrammer, déi zum Bac féieren
- Ganzdagsoffer
- All Kand léiert Lëtzebuergesch vu P1 bis S3, an duerno als Optioun



Dës Schoule sinn eng Chance fir d'Kanner:

- an hirer dominanter Sprooch alphabetiséiert ze ginn
- An hirem Ëmfeld Zougang zum europäesche BAC ze hunn
- D' Méisproochegkeet net als Hürd ze erliewen, déi den direkten Zougang zu Wësse verspäert
- Duerch d' Léiere vum Lëtzebuergesche Zougang zu eiser Gesellschaft ze kréien
- Den Échec oder den Ofbroch duerch Schwieregkeete mat de Sproochen ze évitéieren.











Secondaire	
S7	Bac européen
S 6	Cycle d'orientation
S 5	
S4	Cycle de pré-orientation
S 3	
S2	
S1	Cycle d'observation

Dri	ma	Ira
	ша	пσ
		•••

P5

P4

P3

P2

P1

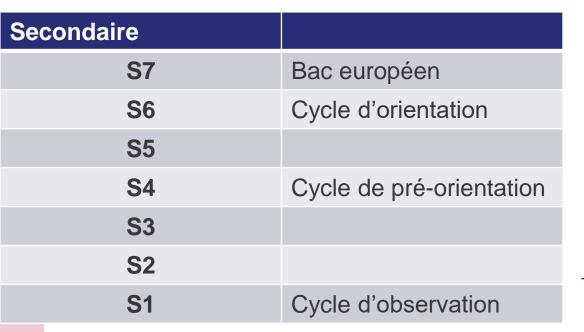
Maternelle

Year 2

Year 1



EIGT Septembre 2022



S1/S2

Primaire
P5
P4
P3
P2
P1

P1/P2

Maternelle

M2

M1



Keng Klass

Konditioune fir P1:

- De Cycle 1 (1.2) ofgeschloss hunn

Konditioune fir S1:

- De Cycle 4 (4.2) ofgeschloss hunn an eng Orientatioun an den ESC oder ESG hunn



Primaire



23, Rue Verte, Cessange
Integréierte Foyer Scolaire





- D'Kanner gi vum Service des Foyers scolaires vun der Stad L\u00e4tzebuerg encadr\u00e9iert an der M\u00e4ttesstonn an no der Schoul.
- D'Equipe vun der Schoul a vum Foyer schaffen enk zesumme fir d'Kanner beschtméiglech ze encadréieren.
- Keng traditionell Klassesäll, mee Léierberäicher an all Raum a flexibel Ariichtung
- Gedeelte Säll: Musik, Rythmik/Beweegung, Konscht, Konstruktioun, ...







Offer am September 2022

Sektioun	P1	P2
Franséisch	2 Klassen	1 Klass
Englesch	2 Klassen	1 Klass
Däitsch	1 Klass	/



Secondaire



Foto: L'essentiel



Offer am September 2022

Sektioun	S1	S2
FR	2 Klassen	2 Klassen
	1 VP	
EN	2 Klassen	2 Klassen
DE	1 Klass	1 Klass
	1 ACCU	



Concept





Musek





Music is not just what it is, it's what it means and what it can do for people. One of the things work on music can teach people is what joins them rather than what separates them. (Sir Simon Rattle)

Firwat?

Musek ass e wichtegen Akteur vum Wuelbefannen a vun der Perséinlechkeetsbildung vun de Kanner an de Jonken. Sie hëlleft hinnen hier Selbstwierksamkeet siichtbar ze maachen, mee och kognitiv Kompetenzen ze entwécklen.

Et ass eng universal Sprooch déi an der Méisproochegkeet ouni Grenze ka fléissen a verbannen. Si stäerkt den Europäesche Geescht a seng Approche an der Schoul.

Wéi?

Musikalesch Aktivitéiten an Evenementer an der Schoul mee och mat externe Partner Zesummenaarbecht mam Conservatoire vun der Stad Lëtzebuerg. Abanne vun der Musek an de schouleschen Alldag, an als Outil vun der Approche an de Fächer.





Déi digital Welt a Kultur



Firwat?

D'Digitaliséierung ass eng Prioritéit déi sech duerch d'Défie vum 21. Jorhonnert ergëtt.

Et ass wichteg Kanner fréi mat op de Wee ze ginn, wat hier Roll am Gebrauch vun engem Outil ass, an hinne net just ze weise wéi et funktionéiert a beim Léieren hëlleft, mee och wat et op gesellschaftlechem Niveau mat engem mécht.

Wéi?

Logescht a kritescht Denke fuerderen duerch Aktivitéiten ouni Écran.

Luest eruféieren un d'Notze vum Tablet.

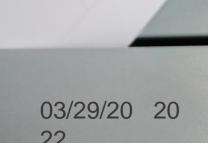
Léieren wéi ee sech als SchülerIn kann organiséieren a säi Progrès dokumentéieren.

Am Secondaire kritt all Kand säin Tablet, fir an all Fach kennen anzesetzen.



D'geléiert a geliewten Demokratie





Firwat?

Demokratie liewen a léiere ginn Hand an Hand.

2010 huet all EU Land eng Charte ënnerschriwwen déi fuerdert dass d'Demokratie an d'Léiere vun de Mënscherechter an d'Praxis vun der Schoul integréiert gëtt. An der Schoul däerf Demokratie net just Theorie sinn, mee déi Jonk mussen se erliewen an och liewe kënnen.

Wéi?

Partizipatioun gëtt gefördert schon ab P1.

Projetsaarbecht, Léieren duerch Engagement

Schülerbüro an der Administratioun

Elteren a SchülerInne sinn agebonnen an d'Schoulentwécklung (gemeinsam Aarbechtsgruppen)



MERCI



